



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

# Patrimoine mondial

# 21 GA

**WHC/17/21.GA/11**

**Paris, 15 novembre 2017**

**Original: anglais/français**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**VINGT ET UNIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS  
PARTIES À LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION  
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**Paris, Siège de l'UNESCO  
14-15 novembre 2017**

**Résolutions adoptées par l'Assemblée générale  
des États parties à la *Convention du patrimoine mondial*  
lors de sa 21<sup>e</sup> session (UNESCO, 2017).**

## **1. OUVERTURE DE LA SESSION**

### **1A. Ouverture de l'Assemblée générale**

Pas de résolution.

### **1B. Élection du Président, des Vice-présidents et du Rapporteur de l'Assemblée générale**

#### **Résolution: 21 GA 1B**

L'Assemblée générale,

1. Élit **S. Exc. M. Adrian CIOROIANU (Roumanie)** comme Président de la 21<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale ;
2. Élit **Mme Feven TEWOLDE (Éthiopie)** comme Rapporteur de la 21<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale;
3. Élit le **Chili** et **Chypre** comme Vice-présidents de la 21<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER DE LA 21<sup>E</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **2A. Adoption de l'ordre du jour de la 21<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale**

#### **Résolution: 21 GA 2A**

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document WHC/17/21.GA/2A,
2. Adopte l'ordre du jour figurant dans le document susmentionné.

### **2B. Adoption du calendrier de la 21<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale**

#### **Résolution : 21 GA 2B**

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document WHC/17/21.GA/2B,
2. Adopte le calendrier de sa 21<sup>e</sup> session figurant dans le document susmentionné.

**3. RAPPORT DU RAPPORTEUR DE LA 20<sup>E</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (UNESCO, 2015)**

**Résolution : 21 GA 3**

L'Assemblée générale,

1. Prend note du rapport du Rapporteur de la 20<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale (UNESCO, 2015).

**4. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL SUR LES ACTIVITÉS DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Résolution : 21 GA 4**

L'Assemblée générale,

1. Prend note du rapport du Président du Comité du patrimoine mondial sur les activités du Comité du patrimoine mondial.

**5. ÉLECTIONS AU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Résolution : 21 GA 5**

L'Assemblée générale,

1. Élit les 12 États parties suivants, **Australie, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Espagne, Guatemala, Hongrie, Kirghizistan, Norvège, Ouganda et Saint-Kitts-et-Nevis**, comme membres du Comité du patrimoine mondial.

**6. EXAMEN DE L'ÉTAT DES COMPTES DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL, Y COMPRIS DU STATUT DES CONTRIBUTIONS DES ÉTATS PARTIES**

**Résolution : 21 GA 6**

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/21.GA/6 et WHC/17/21.GA/INF.6,

2. Ayant examiné en particulier les comptes du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2015 ;
  3. Approuve les comptes du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2015 ;
  4. Prend note des états financiers du Fonds du patrimoine mondial pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2017.
- 7. FIXATION DU MONTANT DES CONTRIBUTIONS AU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 16 DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL**

### **Résolution : 21 GA 7**

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/21.GA/7 et WHC/17/21.GA/INF.7,
2. Rappelant l'article 16 de la *Convention du patrimoine mondial*,
3. Exprimant sa préoccupation quant aux difficultés financières auxquelles le Fonds du patrimoine mondial est confronté, et rappelant en outre que le paiement des contributions obligatoires et volontaires mises en recouvrement conformément à l'article 16 de la *Convention du patrimoine mondial* est une obligation juridique incombant à tous les États parties qui ont ratifié la *Convention*,
4. Décide de fixer le pourcentage pour le calcul du montant des contributions à verser par les États parties au Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice financier 2018-2019 à 1 % de leurs contributions au budget ordinaire de l'UNESCO ;
5. Soulignant l'urgence de veiller à ce que des ressources financières adéquates permettant d'atteindre les objectifs de la *Convention* de 1972 pour identifier et conserver le patrimoine culturel et naturel du monde de valeur universelle exceptionnelle, en particulier à la lumière du Programme de développement durable pour 2030 et des menaces sans précédent telles que le changement climatique, les catastrophes naturelles, et les attaques délibérées contre le patrimoine culturel dans les territoires affectés par les conflits armés et le terrorisme,
6. Note l'état des contributions obligatoires et volontaires au Fonds du patrimoine mondial tel que présenté dans le document WHC/17/21.GA/INF.7 ;
7. Accueille favorablement les recommandations formulées par le groupe de travail *ad hoc* dans les documents WHC/16/40.COM/13A et WHC/17/41.COM/12A et les décisions concernant la viabilité du Fonds du patrimoine mondial (décisions **40 COM 15** et **41 COM 14**), tout particulièrement la feuille de route sur la viabilité du Fonds du patrimoine mondial qui prend en compte un ensemble d'actions à court, moyen et long terme à mettre en œuvre graduellement ;
8. Rappelle aux États parties qu'ils sont tenus de verser les contributions obligatoires et réitère donc l'appel du Comité du patrimoine mondial aux États parties à la *Convention*

pour qu'ils règlent leurs contributions annuelles **d'ici le 31 janvier** afin de faciliter la mise en œuvre en temps voulu des activités financées par le Fonds du patrimoine mondial ;

9. Prie instamment les États parties concernés de régler leurs arriérés ;
  10. Invite les États parties à verser des contributions volontaires supplémentaires au sous-compte pour le renforcement des capacités humaines du Secrétariat afin d'atteindre l'objectif d'au moins 1 000 000 dollars EU par an, au total, comme cela a été recommandé à la 19<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des États parties.
- 8. RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE « RAPPORT D'AUDIT DE LA GOUVERNANCE DE L'UNESCO ET DES ENTITÉS, FONDS ET PROGRAMMES QUI LUI SONT RATTACHÉS » (DOCUMENT 38C/23)**

### **Résolution : 21 GA 8**

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document WHC/17/21.GA/8,
2. Rappelant la Résolution **20 GA 11** et les décisions **40 COM 13B** et **41 COM 12B** adoptées respectivement par l'Assemblée générale à sa 20<sup>e</sup> session (UNESCO, 2015) et par le Comité du patrimoine mondial lors de ses 40<sup>e</sup> (Istanbul/UNESCO, 2016) et 41<sup>e</sup> (Cracovie, 2017) sessions respectivement, ainsi que la réflexion en cours entreprise par les Organes directeurs de la *Convention du patrimoine mondial* en vue d'évaluer, d'améliorer et de rationaliser leurs méthodes de travail,
3. Prend note du fait que la Conférence générale, à sa 39<sup>e</sup> session (**39 C/Résolution 87**) a entériné les recommandations du groupe de travail sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des Organes directeurs de l'UNESCO ;
4. Appelle le Comité du patrimoine mondial à confier au groupe de travail *ad hoc* le suivi de l'avancement de la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail sur la gouvernance ;
5. Demande au Comité du patrimoine mondial d'envisager d'élargir la composition du groupe de travail *ad hoc* et d'envisager également des réunions ouvertes à tous les États parties ;
6. Demande qu'un rapport d'avancement sur le suivi et la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail sur la gouvernance, telles qu'approuvées par la Conférence générale, soit présenté à sa 22<sup>e</sup> session, en 2019.

## 9. AVENIR DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL : RÉSULTATS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE 2012-2022

### Résolution : 21 GA 9

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document WHC/17/21.GA/9,
2. Rappelant les Résolutions **17 GA 9**, **18 GA 11**, **19 GA 10** et **20 GA 12** adoptées respectivement lors des 17<sup>e</sup> (UNESCO, 2009), 18<sup>e</sup> (UNESCO, 2011), 19<sup>e</sup> (UNESCO, 2013) et 20<sup>e</sup> (UNESCO, 2015) sessions de l'Assemblée générale des États parties, relatives à l'adoption de la Vision et du Plan d'action stratégique ainsi qu'au suivi du plan de mise en œuvre du Plan d'action stratégique,
3. Accueille avec satisfaction les progrès continus accomplis dans l'exécution du plan de mise en œuvre du Plan d'action stratégique ;
4. Demande au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives et avec le soutien des États parties, de poursuivre les efforts entrepris dans la mise en œuvre ;
5. Demande également qu'un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Plan d'action stratégique soit soumis à l'examen de l'Assemblée générale à sa 22<sup>e</sup> session.

## 10. PATRIMOINE MONDIAL ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

### Résolution : 21 GA 10

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document WHC/17/21.GA/10,
2. Rappelant les décisions **39 COM 5D**, **40 COM 5C** et **41 COM 5C** adoptées respectivement à ses 39<sup>e</sup> (Bonn, 2015), 40<sup>e</sup> (Istanbul/UNESCO, 2016) et 41<sup>e</sup> (Cracovie, 2017) sessions, ainsi que la résolution **20 GA 13** adoptée par l'Assemblée générale à sa 20<sup>e</sup> session (UNESCO, 2015),
3. Prend note des activités de suivi et des progrès accomplis par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives concernant la diffusion et l'intégration de la Politique relative au patrimoine mondial et au développement durable (WH-SDP) dans les processus de la *Convention du patrimoine mondial*, des activités opérationnelles et des activités de renforcement des capacités, ainsi que du soutien apporté aux États membres par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour la mise en œuvre du Programme de développement durable pour 2030 ;
4. Souligne la nécessité de parvenir à une bonne intégration et à un bon équilibre entre la protection de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial et la poursuite des objectifs de développement durable ;

5. Appelle les États parties à tirer profit de la mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour 2030 pour intégrer la WH-SDP dans leurs processus nationaux ayant trait au patrimoine mondial, dans le plein respect de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial ;
6. Appelle également les États parties à verser des fonds pour la mise en œuvre de la WH-SDP à l'échelle nationale, régionale et internationale ;
7. Appelle par ailleurs les États parties à soutenir les programmes et les activités de renforcement des capacités visant à produire des méthodologies et des outils pour intégrer la conservation du patrimoine dans des cadres de développement durable et introduire la WH-SDP dans les activités de conservation et de gestion ;
8. Demande au Centre du patrimoine mondial, aux Organisations consultatives et aux centres de catégorie 2 de poursuivre la mise en œuvre de la WH-SDP et demande également au Centre du patrimoine mondial de présenter un rapport d'avancement au Comité du patrimoine mondial.

## 11. CLÔTURE DE LA SESSION

Pas de résolution.